



Les premiers entretiens « bilans » devront avoir lieu en mars 2020



Les premiers entretiens « bilans » devront avoir lieu en mars 2020 pour les salariés ayant eu leur premier entretien d'évolution professionnelle en mars 2014

L'entretien d'évolution professionnelle **est obligatoire pour tous les salariés ayant 2 ans d'ancienneté** dans l'entreprise, qu'ils soient embauchés en CDD ou en CDI.

L'entretien d'évolution professionnelle doit avoir lieu au moins tous les 2 ans. L'entretien professionnel doit être distinct de l'entretien d'évaluation.

Cet entretien a été mis en place par la loi du 5 mars 2014.

Les salariés présents dans l'entreprise et ayant 2 ans d'ancienneté au 6 mars 2014 devaient avoir passés leur 1^{er} entretien professionnel avant le 7 mars 2016. Pour les salariés embauchés après le 6 mars 2014, l'entretien devait avoir lieu dans les 2 ans suivant la date d'embauche. L'entretien d'évolution professionnelle doit être également proposé systématiquement à chaque salarié après :

- un congé de maternité ou d'adoption,
- un congé parental d'éducation

- ...

L'état des lieux récapitulatif du parcours professionnel

Tous les 6 ans, l'entretien doit être réalisé sous la forme d'un bilan approfondi récapitulatif du parcours professionnel du salarié.

Cet état des lieux permet de vérifier que:

- Le salarié a bien bénéficié des entretiens professionnels prévus au cours des 6 dernières années
- Le salarié a bénéficié, au cours des 6 dernières années, d'au moins une formation non obligatoire (formation non prescrite par une disposition légale ou règlementaire pour exercer une activité professionnelle)

Les premiers entretiens bilans doivent avoir lieu en 2020 pour les salariés ayant eu leur premier entretien d'évolution professionnelle en 2014